

MARS 2025

**C
O
M
M
U
N
E**

**S
E
R
V
I
E
R
E
S

L
E

C
H
A
T
E
A
U**



NOEL DECEMBRE 2024



**Bulletin
Municipal
N° 92**

**CONTACT MAIRIE : 05 55 28 21 92
mail : mairieserviereslechateau@orange.fr**

IPNS

BULLETIN MUNICIPAL MARS 2025

SOMMAIRE

N°	DESIGNATION	N° Page
1	- Editorial – Mot du Maire	2
	<u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024</u>	
3	- Acquisition d'une remorque destinée à proposer de la restauration au Lac de Feyt	3
4	- Principe de lancer un appel à candidature pour faire vivre l'activité de restauration...	4
5	- Principe d'implantation d'un parc aquatique sur le Lac de Feyt	5
6	- Programmation des travaux de l'Assain. Et de la voirie sur la route du Sirieix	6
7	- RD 75 – Aménagement de sécurité type Ecluse : Financement	7-8-9
	- Motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire de SERVIERES LE CHATEAU	9
8	- Mise en place du temps partiel dans la collectivité	10
9	- Cotisation à l'Association « Notre Village »	11
	<u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS & 9 AVRIL 2024</u>	
1	- Adhésion de la commune au Syndicat des Eaux du Puy du Bassin	12
2	- Acquisition d'un chapiteau auprès de l'Ass. « Les Amis de la Bourrée »	12
3	- Part. aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification (FDEE 19)	13
4	- Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats	13-14-15
5	- Vote des taux d'imposition et Vote des budgets primitifs 2024	15
6	- Subventions 2024 aux associations	16-17
7	- Création d'une régie transports scolaires avec dérogation de la capacité financière....	17
8	- Modification des statuts de la FDEE19	17-18
9	- Adhésion à la compétence « système d'information géographique » par la FDEE 19	18 à 22
10	- Rythme scolaire	22
11		22-23-24
	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS et de la CAISSE DES ECOLES</u>	
1	- Vote des comptes de gestion du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES	25
2	- Vote des Budgets primitifs 2024 CCAS et CAISSE DES ECOLES	25
	<u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024</u>	
1	- Garantie de 30 places de stationnement sur l'ancien site de l'usine Pourty.....	26
2	- Cession à l'Euro symbolique des parcelles de terrain cadastrées AP 262 et 264....	26-27
3	- Engagement de la procédure de déclassement partiel du chemin	27-28
4	- Convention de servitude FDEE 19 sur la parcelle communale cadastrée AP 264	28
5	- Délibération portant création d'un emploi permanent	29-30
6	- Utilisation du service public de l'emploi temporaire du CDG 19	30-31
7	- Adhésion au service de Médecine Préventive	31
8	- Subvention à l'organisation de la « Côte du Meilleur Grimpeur »	31-32
9	- Subvention à l'Ass. ACSESS	32
10	- Modification des Statuts de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	32

A l'initiative de la municipalité et de la caisse des écoles, il a été mis en place en 2024 un dispositif d'échanges intergénérationnels entre les enfants de l'école et les personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune.

Chaque mardi, il est donc possible de déjeuner à la cantine afin de passer un moment convivial et de rompre la solitude.

Cette initiative rencontre un réel succès.

Si certaines personnes souhaitent participer mais n'ont pas de moyens de locomotion, elles peuvent en faire part à nos secrétaires de mairie lors de l'inscription et nous trouverons une solution pour les véhiculer.

Pour terminer mon propos, je vous présente en mon nom et au nom de toute l'équipe municipale mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour cette nouvelle année 2025.

Une année que nous souhaitons emplie de dynamisme et d'enthousiasme.

Avec tous mes amitiés
Le Maire, Hervé Clavière

Après plus d'un an d'attente nous vous envoyons le nouveau numéro du bulletin municipal. Depuis janvier 2024 et le dernier bulletin le temps a défilé sans que l'on s'en aperçoive. Il a été compliqué pour la Mairie de vous faire parvenir plus tôt ce numéro. Nous vous présentons nos excuses et espérons que ce nouveau bulletin vous fera plaisir.

REUNION DU 06 FEVRIER 2024

Objet : Acquisition d'une remorque destinée à proposer de la restauration sur le site du lac de Feyt»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-4, L-2131-1 et 2

VU la délibération n°31 en date du 4 juillet 2023 relative à la modification du projet de création d'un restaurant sur le site du lac de Feyt,

VU l'étude d'opportunité pour l'implantation d'une activité de restauration conduite par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Tenant compte de la demande des usagers de la plage communale et des clients du camping de bénéficier d'une offre de restauration sur le site du Lac de Feyt

CONSIDERANT les informations recueillies lors du salon des professionnels de l'hôtellerie de plein air ATLANTICA à Niort les 10,11 et 12 octobre 2023, auquel les gérants du camping ont participé et notamment les solutions de deux conteneurs aménagés pour la somme totale de 110 000,00 € HT, soit 132 000,00 € TTC;

CONSIDERANT la proposition de remorque aménagée présentée par la société MOBY ICE pour un montant de 39 900,00 € HT, soit 47 880,00 € TTC avec des équipements complémentaires à prévoir,

Monsieur le Maire présente deux propositions de restauration très différentes :

- La première basée sur deux conteneurs aménagés. Cette solution ne répond pas aux contraintes d'urbanisme imposées par l'emplacement choisi pour accueillir les structures ;
- La seconde proposition, privilégiée, qui propose l'acquisition d'une remorque aménagée de type „food truck“, dont le montant s'élève à 39 900 € HT, soit 47 880 € TTC et qui présente l'avantage de pouvoir intégrer des équipements optionnels permettant de produire un éventail de restauration plus large. Le montant total de ces matériels s'élève à 12 395 € HT, soit 14 874 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- D'acquérir une remorque aménagée de type „food truck“ pour la mise en place d'une offre de restauration sur le site du lac de Feyt, conformément à la proposition de l'entreprise MOBY ICE au prix de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC.
- D'ajouter certains équipements optionnels nécessaires à une activité de restauration élargie, pour un montant total de 12 395 € HT (14 874 € TTC), comme détaillé dans la liste présentée par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Objet : Principe de lancer un appel à candidature pour faire vivre l'activité de restauration du site du lac de Feyt

Vu la délibération n°1 du 6 Février 2024 relative à l'acquisition d'une remorque aménagée pour créer une activité de restauration

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser et d'encourager cette création d'une restauration originale sur le site du lac de Feyt,

Tenant compte de l'engagement de la commune dans la création de ce nouveau projet,

Considérant la volonté de la commune de recourir à un professionnel ayant un projet conduit et réfléchi sur l'activité à proposer,

Entendu le rapport du Maire sur le principe d'acquisition d'une remorque aménagée pour proposer une offre de restauration sur le site du lac de Feyt,

Le Maire explique que l'acquisition de la remorque de type « food truck » marque la volonté de la commune de poursuivre sa volonté de créer une activité de restauration sur le site du lac de Feyt.

S'agissant d'un investissement destiné à offrir un service complémentaire participant au développement du site, il est proposé de lancer un appel à candidature pour recueillir des offres de professionnels intéressés par cette création d'activité.

Sur la base de ces critères fixés par une commission de sélection créée, les candidats seront reçus pour une présentation de leur projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve

- Le principe de lancer un appel à candidature, dès que les termes d'acquisition de la remorque aménagée seront engagés,

Précise

- L'appel à candidature sera rédigé par la commission de sélection, publié sur le site internet de la commune et par affichage dans les emplacements communaux dédiés
- Que les modalités d'exercice et d'utilisation de l'espace feront l'objet de décisions ultérieures

Autorise

- Le maire à signer tout document relatif à la procédure d'appel à candidatures.

Objet : Principe d'implantation d'un parc aquatique sur le Lac de Feyt

Considérant le succès de fréquentation de la plage communale du lac de Feyt, lors de la saison estivale 2023, malgré l'absence de jeux aquatiques,

Considérant la préservation du lac de Feyt face à la prolifération d'algues qui a touché d'autres lacs environnants et ;

Rappelant que la plage communale a été temporairement fermée uniquement par mesure de précaution pendant deux jours, lors de la saison précédente, suite à des signalements d'enfants malades, mais que les analyses ultérieures se sont avérées négatives, démontrant ainsi la qualité de l'eau du lac ;

Vu la demande de la société MOBYLAND, située à Bajols-sur-Cèze, présentant un projet d'implantation d'un parc aquatique à l'aide de structures gonflables sur le site du lac de Feyt ;

Considérant la proposition de la société MOBYLAND, qui prévoit d'investir et d'exploiter totalement le site pendant la saison estivale, incluant l'acquisition, le montage et le démontage des structures gonflables, le recrutement du personnel saisonnier, la communication et l'encaissement intégral du chiffre d'affaire ;

Notant que la société MOBYLAND s'engage à signer une convention d'occupation du domaine public avec EDF pour l'implantation du parc aquatique sur son domaine ;

Considérant la nécessité pour la commune de prévoir la location d'une structure de type algéco pour l'accueil, le paiement des entrées, la remise des gilets de sécurité, et la diffusion d'une vidéo de prévention avant l'entrée des visiteurs sur les structures gonflables ;

Considérant la nécessité de prévoir des toilettes à proximité du site,

Considérant que ce projet constitue » un réel atout touristique pour le site du lac de Feyt et par extension, pour l'ensemble de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve

- De confier le principe d'implanter un parc aquatique à l'aide de structures gonflables sur le site du lac de Feyt à la société MOBYLAND ;

Autorise

- L'organisation de réunions de présentation sur le site-même en présence de toutes les parties prenantes (EDF, MOBYLAND, gérants du camping, Fédération des Pêcheurs de la Corrèze, AAPPMA de Saint-Privat) pour recueillir leurs avis et accords sur la réalisation de ce projet ;
 - la mise en place d'une structure de type algéco pour les besoins d'accueil, de paiement des entrées, de remise des gilets de sécurité et de visionnage de la vidéo de prévention
 - la mise en place de toilettes publiques
- Le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA VOIRIE SUR LA ROUTE DU SIRIEIX

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°51 en date du 5 décembre 2023 relative à l'approbation des travaux de restauration de la voirie communale du village du Sirieix jusqu'à la route départementale n°980,
 Vu le dossier d'étude produit par Corrèze Ingénierie depuis 2020 et réactualisé le 6 décembre 2023,
 Considérant qu'il y a lieu de définir un programme de travaux pour 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur un programme de travaux pour 2024.

Etant entendu qu'il convient de contenir les dépenses d'investissement pour le budget 2024, il est proposé que les opérations de réfection de l'assainissement et de la voirie sur la route du Sirieix soient reportés sur le budget 2025.

Par conséquent la délibération n°51 en date du 5 décembre 2023 relative à l'approbation des travaux de restauration de la voirie communale du village du Sirieix jusqu'à la route départementale n°980 est annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- De reporter les travaux de réfection de l'assainissement et de la voirie sur la route du Sirieix en 2025.

Objet : RD75 – AMENAGEMENT DE SECURITE TYPE ECLUSE : FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-4, L-2131-1 et 2
 Vu la délibération n°9 en date du 28 juin 2022 relative à la sécurisation de la descente du bourg,
 Vu la délibération n°7 en date du 20 septembre 2022 relative à la sécurisation de l'entrée et la descente du bourg,
 Vu la convention d'assistance technique n° 2022-123-EP définissant le contenu de la mission d'œuvre de Corrèze Ingénierie pour la réalisation de l'opération « RD75- aménagement de sécurité type écluse » signée le 20 décembre 2022,
 Vu le contrat de solidarité communale fixant le cadre d'intervention du Département de la Corrèze sur les actions inscrites signé le 7 avril 2023,
 Vu l'Appel Public à la Concurrence lancé le 3 octobre 2023 par Corrèze Ingénierie, portant la limite du dépôt des offres au 18 octobre 2023, à 12 h 00,

- SECURISATION DE L'ENTREE DU BOURG PAR LA RD 75 ET DE LA DESCENTE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette opération :

Au cours de l'année 2022, le Conseil Municipal a souhaité

- Renforcer la sécurité de la descente du bourg, en se concentrant particulièrement sur les abords de l'école communale, dans le but de réduire la vitesse des usagers
- Mais aussi sécuriser l'entrée du bourg par la RD75, notamment la portion aux abords de l'Etablissement Public Départemental (EPDA) et du foyer occupationnel.

1. Sécurisation de la descente du bourg :

Le Conseil Municipal réitère la décision prise lors de la séance du 28 juin 2022, concernant l'acquisition de figurines pédagogiques et d'un feu comportemental auprès de l'entreprise ELAN CITE ;

Le coût total HT de ces investissements avait été chiffré à :

- 1 665 € HT pour les figurines et
- 3 280 € HT pour le feu comportemental.

En ajoutant les frais des travaux préparatoires de signalisation, d'installation et de mise en service, ainsi que les coûts de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre assurés par Corrèze Ingénierie, le coût total de l'opération avait été estimé à 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC.

2. Aménagement de sécurité RD 75 :

Le tronçon de travaux visant à réaliser

- Un cheminement piéton le long du foyer occupationnel de l'EPDA
- Et la mise en place d'un dispositif en écluse

Avait fait l'objet d'une étude par Corrèze Ingénierie, incluant un dispositif d'analyse des véhicules empruntant ce tronçon pour entrer et sortir de Servièrès-le-Château.

Ce comptage a eu lieu sur une semaine complète, du 22 mai 28 mai 2023, au niveau de la parcelle destinée à accueillir le futur EPDA :

Véhicules entrant dans SERVIERES	Véhicules légers	Poids lourds
Trafic moyen journalier	348	3
Vitesse moyenne	66	62
85 % des usagers roulent en dessous de :	79	71
Véhicules sortant de SERVIERES		
Trafic moyen journalier	343	4
Vitesse moyenne	65	62
85 % des usagers roulent en dessous de :	78	72

Le montant des travaux été estimé à 25 829 € HT, soit 30 994,80 € TTC auquel s'ajoutent les frais de mission de 10 % de Corrèze Ingénierie calculés à 2 582,90 € portant le coût global de ces travaux à 28 411,90 € HT soit 34 094,28 € TTC, arrondi à 34 000,00 €.

3. Financements :

Un dossier de demande de soutien financier au titre des amendes de police avait été déposé le 24 janvier 2023 auprès du Département de la Corrèze.

Au travers du contrat de solidarité communal signé le 7 avril 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Corrèze pour une aide financière au titre du dispositif « aménagement de bourg et espace public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement

- Dépenses	:	68 080,82 €
- Recettes	:	76 032,18 €

Investissement

- Dépenses	:	26 440,51 €
- Recettes	:	49 293,01 €

Total

- Dépenses	:	94 521,33 €
- Recettes	:	125 325,19 €

LOTISSEMENT DE CHASSIAL :

- BUDGET à 0 .00 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de M. Jean-Baptiste BRUCKER, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présente comme suit :

BUDGET COMMUNE :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	725 182,30
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1 454 841,25 – 1 228 776,18)	226 065,07
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	499 117,23
Solde d'exécution de l'exercice F = D + E	- 278 964,63
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	- 83 216,51
Recettes – Dépenses (399 498,15 – 482 714,66)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 195 748,12
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	- 518 126,18

BUDGET SERVICE EAU :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	21 748,66
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1 454 841,25 – 1 228 776,18)	- 17 804,89
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	39 553,55
Solde d'exécution de l'exercice F = D + E	78 535,99
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	26 017,09
Recettes – Dépenses (399 498,15 – 482 714,66)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	52 518,90
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	78 535,99

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	9 223,78
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1 454 841,25 – 1 228 776,18)	7 951,36
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 272,42
Solde d'exécution de l'exercice F = D + E	388 201,30
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	22 852,50
Recettes – Dépenses (399 498,15 – 482 714,66)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	365 348,80
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	388 201,30

BUDGET LOTISSEMENT DE CHASSIAL

Budget à 0,00 € (pas de mouvement budgétaire)

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre des votes des budgets communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

A cet effet, il présente les taux de référence communaux de l'année 2023, à savoir :

- Taux foncière sur les propriétés bâties : 28,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,57 %
- Taxe d'habitation hors résidence principale et logement vacant : 3,93 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 :

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 de la commune, service eau, service assainissement et Lot. de chassial et l'affectation des résultats conformément à l'instruction comptable M57 et M49, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre des budgets primitifs des différents budgets pour l'année 2024 comme suit :

<u>COMMUNE :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	1 616 954,13	1 616 954,13
Section d'investissement	960 385,81	960 385,81
TOTAL	2 577 339,94	2 577 339,94

SERVICE EAU

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	92 606,35	92 606,35
Section d'investissement	91 886,47	91 886,47
TOTAL	184 492,82	184 492,82

SERVICE ASSAINISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	84 860,72	84 860,72
Section d'investissement	439 792,58	439 792,58
TOTAL	524 653,30	524 653,30

LOTISSEMENT DE CHASSIAL

BUDGET à : 0,00 €

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, au titre de l'année 2024.

Chaque association, dans son domaine de compétence, propose des activités, des projets ou des manifestations d'ordre sportif, culturel, social qui contribuent au bien-être et à l'animation de SERVIERES LE CHATEAU

Renouvellement de soutien aux associations	2024
Entente des barrages de la Xaintrie	3 350,00
CYBOLOISIRS (dont 350 € pour animation du repas des anciens)	1 055,00
Coopérative Scolaire de Servièrès	1 000,00
Ass. des Parents d'Elèves de Servièrès (APE)	1 000,00
Football Club Argentacois Xaintrie (AJAX)	776,00
Xaintrie Moto Club	776,00
SPAUR (Rugby Argentat)	776,00
Club Gym FDS Servièrès	585,00
FNACA Servièrès	422,00
Société de Chasse de Servièrès	411,00
La Dordogne de Villages en Barrages	300,00
Bibliothèque de Servièrès (CYBOLOISIRS)	265,00
Comice agricole de Saint-Privat	278,00
Foyer socio-éducatif du collège d'Argentat	233,00
Société Protectrice des Animaux (SPA)	210,00
Amicale des pompiers de Saint-Privat	177,00
Association Familles Rurales de Saint-Privat	166,00
Xaintrie tennis de table	110,00
Comité Départemental USEP	110,00
Bibliothèque de Prêt de la Corrèze	110,00
Fédération des Association Laïques de la Corrèze (FAL 19)	110,00
Xaintrigolos	110,00
Œuvres Pupilles Sapeurs-Pompiers	110,00
Association Rugby Xaintrie (SPRX)	110,00
Carrefour de l'Amitié Saint-Privat	110,00
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs	66,00
Union des DDEN de la Corrèze	55,00
Ass. des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	55,00
AFM	55,00
Ass. Prévention routière (Comité départemental 19)	55,00
Association France ADOT à Tulle	55,00
Ligue contre le Cancer (Comité de la Corrèze)	55,00
Association Accompagnement Soutien Présence Corrèze (ASP)	55,00
Amicale Européenne de la Xaintrie (AEX) Saint-Privat	55,00
SOS Violences conjugales	52,00
Association APAXB	50,00
Secours Populaire	50,00
TOTAL	13 428,00

Nouveaux partenariats pour 2024	
Solidarité paysans Limousin	50,00
Sintri Memori (opération Cadillac – 14/07/2024)	200,00
Le planning familial 19	55,00
Pétanque Xaintricoise	50,00
Servières'anime	1 000,00
TOTAL	1 355,00
Adhésion / Cotisation	
Fondation du Patrimoine	200,00
TOTAL	200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 selon le tableau présenté

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

OBJET : CREATION D'UNE REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC DEROGATION DE LA CAPACITE FINANCIERE ET PHYSIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

CONSIDERANT la demande expresse de la DREAL d'établir une délibération portant sur la création d'une régie des transports avec dérogation de la capacité physique et financière,

CONSIDERANT que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie dont le responsable, fonctionnaire, sera nommé par arrêté du Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de déléguer sa compétence Transports scolaires à la commune, pour le transport des enfants inscrits à l'école de SERVIERES LE CHATEAU, et formalisée par la signature de la convention en date du 31 août 2022,

CONSIDERANT que les communes de HautePAGE et S-Geniez Ô Merle ne disposent plus d'école et que les enfants habitant sur ces deux communes sont scolarisés à l'école de SERVIERES LE CHATEAU ;

CONSIDERANT les délibérations du 5 avril 2024 pour la commune de HAUTEPAGE et celle de St Geniez Ô Merle acceptant le rattachement des enfants des deux communes à l'école de SERVIERES LE CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité locale effectuant un service de transports scolaires, par délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour acheminer les enfants de SERVIERES LE CHATEAU, de HAUTEPAGE et de SAINT GENIEZ Ô MERLE par biais de deux véhicules de 9 places maximum, la commune SERVIERES LE CHATEAU est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles ;

CONSIDERANT que l'inscription au dit registre confère à la commune une licence de transports scolaires ;

CONSIDERANT ce qui précède, la commune doit, à la demande de la DREAL, créer une régie de transports scolaires et être inscrite des transporteurs.

Monsieur le Maire explique que la commune de SERVIERES LE CHATEAU assure le transport scolaire des enfants scolarisés à l'école de SERVIERES LE CHATEAU.

Ce service, assuré par les agents communaux au moyen de deux mini-bus, s'inscrit dans le cadre de la délégation de compétence Transports Scolaires détenue par la Région Nouvelle-Aquitaine transférée à la commune de SERVIERES LE CHATEAU.

Pour que ce transfert de compétence soit pleinement acquis, la DREAL demande qu'une régie de transports scolaires soit créée et qu'elle figure au registre des transporteurs.

Dans ce cas précis, cette régie sera dispensée des capacités financières et professionnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer cette régie des transports scolaires et de nommer un agent communal comme responsable de la dite régie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les communes de HAUTEFAGE et SAINT GENIEZ Ô MERLE ne disposent plus d'école d'une part, et que, d'autre part, dans le cadre de l'examen des circuits de ramassage scolaire, il convient de rationaliser les déplacements en les rendant les plus efficaces.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal que les communes de HAUTEFAGE et St GENIEZ Ô MERLE soient désormais rattachées à l'école de SERVIERES LE CHATEAU, à l'exception des villages de GRAFEUILLE, LA FORET, LE PRADEAU et LA BROQUERIE, pour la commune de HAUTEFAGE, du fait de leur proximité avec ARGENTAT SUR DORDOGNE.

Ainsi, le périmètre du service transport assuré par la commune de SERVIERES LE CHATEAU se verra élargie aux communes de HAUTEFAGE et ST GENIEZ Ô MERLE, conformément aux délibérations prises par ces deux communes.

En conséquence de cette nouvelle disposition, il est proposé au conseil municipal qu'un avenant à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de SERVIERES LE CHATEAU soit signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- De créer la régie municipale de transports publics, dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles, exploitant au maximum deux véhicules de type minibus de 9 places maximum ;
- De nommer un agent communal aux fonctions de responsables du service Transports Scolaires de SERVIERES LE CHATEAU ;
- De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération et d'entreprendre toutes les démarches pour l'inscription au registre des transports ;

ACCEPTE

- Le rattachement des enfants des communes de HAUTEFAGE et St GENIEZ Ô MERLE à l'école de SERVIERES LE CHATEAU, à l'exception des villages de GRAFEUILLE, LA FORET, LE PRADEAU et LA BROQUERIE, pour la commune de HAUTEFAGE, du fait de leur proximité avec ARGENTAT SUR DORDOGNE.
- D'élargir le circuit du service transport scolaire aux communes de HAUTEFAGE et ST GENIEZ Ô MERLE

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de SERVIERES LE CHATEAU.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoire ;

Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :

- Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, définition de la compétence optionnelle
- Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
- Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétences optionnelle ;

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitée ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

Article 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air – énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la demande d'Energie ;
- Réalisation des études, dans le cadre l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public,...
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations, d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

Art. 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :

Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :

Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEUR INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des nouveaux statuts.

Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
 - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
 - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
 - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du syndicat ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
 - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires,...) ;
 - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
 - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 500 € TTC ;
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
 - De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :
- En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.
- En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.
- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
- Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »
- Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »
- Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »
- Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »
- Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »
- Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 : remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

Art 11.2 : ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts

Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts

Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibérations du Comité Syndical en date du 8 février 2024.

ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie – SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) ;
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » proposée par FDEE19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

CONSIDERANT que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

CONSIDERANT que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

CONSIDERANT l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'information (WMS, WFS,...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (es : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE

- Des modalités et services présentés ci-dessus ;
-

DECIDE

- D'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;

DESIGNE

- Monsieur Daniel CHASTAGNER comme élu référent,
- Madame Agnès GAUVIN comme agente référente.

OBJET : RYTHME SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-2-,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article D 521-12,

CONSIDERANT les intérêts des élèves de la commune de SERVIERES LE CHATEAU,

APRES AVIS du conseil d'école en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Le maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 juin 2017, il avait été décidé d'adopter la semaine de 4 jours à l'école de SERVIERES LE CHATEAU à compter de septembre 2017, décision de maintien renouvelée par délibération n°9 en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE

- Au maintien de la semaine de 4 jours à l'école de SERVIERES LE CHATEAU pour la rentrée 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES

DU 15 AVRIL 2024

OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent éventuellement, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'année 2023,
- Après s'être fait assurer que le Receveur a repris les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 CCAS ET CAISSE DES ECOLES

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES et l'affectation des résultats, dans le budget primitif 2024, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES de bien vouloir approuver les budgets primitif 2024 se présentant comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>CCAS</u>		
Section de fonctionnement	9 617,27	9 617,27
<u>CAISSE DES ECOLES</u>		
Section de fonctionnement	25 487,12	25 487,12

Les Conseils d'Administrations, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide de l'approbation des budgets primitifs 2024 du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

9 JUILLET 2024

OBJET : GARANTIE DE 30 PLACES DE STATIONNEMENT SUR L'ANCIEN SITE DE L'USINE POURTY POUR LES BESOINS DU NOUVEAU BATIMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME (EPDA) DE LA CORREZE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction du nouvel Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) débutera en mars 2025.

Les plans des futurs bâtiments présentés précédemment au Conseil Municipal, incluent la création d'un parking à l'intérieur du périmètre de l'EPDA. Cependant, il a été constaté que le nombre de places de stationnement prévu ne sera pas suffisant pour accueillir les véhicules des agents de la collectivité, des visiteurs, et des intervenants quotidiens.

Afin de pallier ce manque, il est proposé de garantir 30 places de stationnement supplémentaires sur les parcelles AP 378 et AP 210, propriété de la commune et disposant de l'espace nécessaire, de façon contigüe au futur EPDA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- De garantir la mise à disposition de 30 places de stationnement supplémentaires sur les parcelles AP 210 et AP 378 au bénéfice de l'Etablissement Public Départemental Autonome
- De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES AP 262 et AP 264 AU PROFIT DE L'EPDA dans le cadre de la construction du nouvel Etablissement sur la commune de SERVIERES LE CHATEAU (annule et remplace la délibération n°2023-1)

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal sans sa séance du 25 janvier 2022,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de l'EPDA de devenir propriétaire du terrain destiné à recevoir la construction du nouvel établissement,

Le Maire rappelle les éléments de contexte qui ont conduit à l'acquisition des parcelles cadastrées A 262 et AP 264 acquises par la commune de SERVIERES LE CHATEAU pour permettre la construction du nouvel EPDA sur le territoire communal.

Lors de sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition pour une mise à disposition gracieuse des deux parcelles au profit de l'EPDA.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a fait savoir qu'il souhaitait devenir propriétaire des deux parcelles et que calendrier de réalisation du projet de construction, devrait être initié au cours du premier trimestre 2023, dans sa phase de consultation des entreprises.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé d'une personne publique peut s'effectuer à un prix très significativement inférieur à sa valeur réelle, dès lors que cette opération est justifiée par des motifs d'intérêt général et qu'elle est assortie de contreparties suffisantes.

En l'occurrence, le foncier a été acquis pour permettre de garder l'établissement sur le territoire communal et ainsi conserver la caractère d'intérêt général de cet établissement :

- En termes d'emplois (environs 180 personnes employées)
- Par effet « cascade », les salariés et intervenants extérieurs de l'établissement ont recours aux services du pôle médical (médecins, kinés, infirmières...)
- Pour l'activité économique générée pour les commerces de proximité et ainsi assurer leur pérennisation

- Pour « la vie dans le village » (sortie des résidents en promenade) ou utilisation très fréquente de la salle communale pour les ateliers, les formations, les réunions...

Ainsi les bénéfices attendus quant à la réalisation de ce projet constitueraient une contrepartie suffisante à l'économie générale d'une cession réalisée à l'euro symbolique.

Cette cession serait réalisée selon les modalités qui suivent :

- La Commune aura la capacité de mettre en œuvre un droit de priorité en cas de revente par l'EPDA du terrain. En incluant, dans l'acte de vente ce droit de priorité, la Commune aura ainsi la possibilité de l'acquérir de manière prioritaire à l'euro symbolique.
- La commune conditionne la vente des deux parcelles à l'euro symbolique à la création du nouvel établissement. Ainsi, elle se réserve le droit de racheter ces deux terrains, à l'euro symbolique, si la construction ne devait pas être réalisée.
- L'ensemble des frais lié à cette transaction foncière (frais, droits et honoraires) est à la charge de l'EPDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

- La cession à l'euro symbolique au profit de l'EPDA selon les conditions énumérées ci-dessus

DESIGNE

- Maître RIVIERE, Notaire à SAINT –PRIVAT, pour rédiger l'acte authentique en résultat

AUTORISE

- Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération

DONNE

- Délégation au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération

PRECISE

- Que la recette est inscrite au budget de la commune.

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN CONDUISANT AU VILLAGE DE REYSSANGES

CONSIDERANT :

- La demande formulée par les propriétaires des parcelles jouxtant le chemin communal desservant le village de Reyssanges, sollicitant l'aliénation de ce chemin et leur intention de se porter acquéreurs des portions les intéressant ;
- La nécessité de procéder au déclassement partiel de ce chemin communal afin de permettre l'aliénation ;

VU :

- Les dispositions du Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 qui stipule que le déclassement d'un chemin communal nécessite une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- Emet une réserve pour la portion jouxtant les parcelles AC 164-165-160-161-120
- Emet un avis favorable à l'engagement de la procédure de déclassement partiel du chemin communal pour les autres portions dont les parcelles AC 119-173-172-171-169-170-168-115-134-133-148-123-157-156-167-127 et 154
- D'engager la procédure de déclassement partiel du chemin communal desservant le village de Reyssanges, conformément aux dispositions légales en vigueur
- D'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière
- De nommer un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique

- De préciser que cette enquête publique se déroulera à la mairie de SERVIERES LE CHATEAU, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant une durée qui sera déterminée par le commissaire enquêteur nommé, à compter de la date de début fixée par arrêté municipal
- De mettre à disposition du public le dossier d'enquête comprenant notamment le plan de situation du chemin à déclasser, le projet de déclassement, ainsi que toutes pièces nécessaires à la compréhension du projet
- De recueillir les avis des personnes et organismes associés à cette enquête conformément à la réglementation en vigueur
- De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et à Madame la Directrice Départementale des Territoires.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE FDEE 19 SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AP 264

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 2024,

Vu la promesse de convention d'occupation et de servitude signée le 22 novembre 2023 entre la commune de SERVIERES LE CHATEAU et la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Vu la délibération n°2024-42 du Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 2024,

Dans le cadre :

- Des travaux d'aménagement situés sur l'ancien site de l'Usine Pourty, à la Croix de Maurel
- Et de la création du nouvel Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) de la Corrèze

L'installation d'un poste de transformation affecté à l'alimentation du réseau public de distribution de l'électricité a été mis en place sur la parcelle AP 264.

Cette implantation a été réalisée pour répondre aux impératifs de distribution de l'électricité et, c'est dans ce cadre que la promesse de convention a été établie.

La superficie concernée par cette servitude est d'environ 15 m², permettant ainsi aux agents de la FDEE 19 de pénétrer sur la parcelle concernée et d'intervenir pour procéder au contrôle, entretien, réparation, et toutes opérations sur le matériel installé.

Il et demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur :

- L'autorisation d'occuper la portion de la parcelle AP 264 sur laquelle le poste de transformation est implanté
- D'autoriser le maire à signer la convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties
- Ainsi que l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

AUTORISE

- L'occupation de la portion de la parcelle AP 264 sur laquelle le poste de transformation est implanté
- Le maire à signer la convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties
- Ainsi que l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la FDEE 19.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (..../35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil le 20 septembre 2022.

Le maire, au vu l'analyse de l'organisation du secrétariat de mairie et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C : au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de secrétaire général de mairie
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspond au statut du cadre d'emplois concerné pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum, renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet aux grades :
 - o du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- D'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée, de un à trois ans maximum, renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans une collectivité locale, la rémunération de l'agent

contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 9 Juillet 2024.

OBJET : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE, conformément à L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - Exercice des fonctions à temps partiel
 - Détachement de courte durée
 - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L332-14 du CGFP),
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 dy CGFO).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

- Les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORREZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

AUTORISE

- Le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

DIT

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

La présente délibération prendra effet à compter du 9 Juillet 2024.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L 812-3 à L 812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

APPROUVE

- Les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

AUTORISE

- Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

OBJET : SUBVENTION A L'ORGANISATION DE LA « COTE DU MEILLEUR GRIMPEUR »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande de subvention présentée par l'organisation du Tour du Limousin, il est rappelé que :

- La commune de SERVIERES LE CHATEAU accueillera, le 15 août 2024, le 57^{ème} Tour du Limousin-Périgord Nouvelle-Aquitaine, lors de l'étape reliant LA RIVIERE DE MANSAC à ARGENTAT XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- Pour ce 3^{ème} jour de course, SERVIERES LE CHATEAU a été choisie pour accueillir l'organisation de la Côte du Meilleur Grimpeur qui viendra couronner un deuxième passage sur la commune, créant ainsi un événement sportif attendu par le public.

CONSIDERANT le caractère d'envergure du Tour du Limousin-Périgord Nouvelle-Aquitaine, épreuve professionnelle internationale,

CONSIDERANT la spécificité de cette étape, avec l'organisation de la Côte du Meilleur Grimpeur à SERVIERES LE CHATEAU,

TENANT COMPTE de la présence de nombreux médias sur cet événement sportif d'envergure, et notamment celle de la chaîne télévisée de L'EQUIPE

CONSIDERANT les retombées économiques et touristiques positives pour la commune,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 600 euros à l'organisation du Tour du Limousin-Périgord Nouvelle-Aquitaine pour l'animation de la côte du meilleur grimpeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- L'attribution de la subvention de 600 euros à l'organisation du Tour du Limousin

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACSESS

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association ACSESS, dont il rappelle que le but est d'organiser, promouvoir et développer des activités culturelles et sportives au profit des adultes en situation de handicap mental ou psychique accueillis à l'EPDA de la Corrèze de SERVIERES LE CHATEAU.

Le Maire rappelle, qu'au même titre que les autres associations, ACSESS contribue activement à la vie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 776 € à l'association ACSESS, pour l'année 2024.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE

Le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (CCXVD) dans lequel il est fait mention de l'adoption, par le Conseil Communautaire, de la modification des statuts de la collectivité.

Cette modification porte sur l'annexe 1 des statuts qui concerne la liste des itinéraires de randonnées et plus précisément :

- Sur le retrait de 8 chemins de randonnées
- Et l'ajout de 3 bases de VTT au départ de 3 points d'accueil (dont celle de SERVIERES LE CHATEAU)

Le Maire propose que la modification des statuts de la CCXVD soit acceptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE

- La modification des statuts de la CCXVD tels que présentés dans les documents transmis.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

OBJET : TRAVAUX ROUTE DE LA MAISON NEUVE – PAIEMENT FACTURE N°24/11/004 DE L'ENTREPRISE RIVIERE TP

Vu les travaux d'assainissement réalisés Route de la Maison Neuve EU-RD75,
Considérant qu'une délibération est nécessaire afin de procéder au paiement des factures d'investissement réalisées Hors-Marchés,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Devis N°24/11/004 de l'entreprise RIVIERE T.P d'un montant total de 10 890,00 € Net à payer.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont été réalisés afin de réaliser une tranchée permettant le raccordement au réseau d'assainissement de deux riverains.

Monsieur le Maire rappelle que l'accord du Conseil Municipal est obligatoire afin de procéder au paiement de cette facture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis n°24/11/004 de l'entreprise RIVIERE T.P pour un montant total de 10 890,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au paiement de cette facture.

OBJET : REMPLACEMENT GROUPE UNIBROYEUR

Vu l'achat de l'épareuse en 2022 à la société NOREMAT,
Vu la demande pour changer le groupe unibroyeur de cette épareuse,

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le groupe unibroyeur acquis l'année dernière avec l'épareuse ne donne pas entière satisfaction en raison de sa longueur.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société NOREMAT pour un nouveau groupe unibroyeur correspondant mieux aux besoins de la Commune.

Ce devis est d'un montant total de 12 841,20 € TTC (10 701 € hors taxe) avec 7 200 € de reprise de la société NOREMAT. Le montant total à payer par la Mairie est de 5 641,2 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de changer le groupe UNIBROYEUR
- Décide d'accepter le devis de NOREMAT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser l'opération

D'inscrire la dépense au budget au compte : article 2157

OBJET : SIGNATURE DEVIS KPMG – GESTION DU CAMPING DU LAC DE FEYT

Vu le contrat de gestion établi en 2018 pour une durée de 12 ans entre la commune et les gestionnaires du Camping du Lac de Feyt,

Vu le courrier du 30 septembre 2024 des gérants du camping du Lac de Feyt annonçant leur souhait de mettre fin à l'exploitation de ce dernier,

Vu le besoin de la Commune de se faire accompagner et conseiller dans la procédure de succession du contrat de gestion,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

- Par courrier du 30 septembre 2024 les gérants du lac de Feyt ont annoncé leur souhait de mettre fin à l'exploitation du camping
- La Mairie a pris conseil auprès du département et auprès du cabinet de conseil KPMG
- A la lecture du contrat de gestion, il apparaît que les gestionnaires ne peuvent s'arrêter pour les motifs invoqués. Pour pouvoir partir, il convient aux gérant de trouver des repreneurs qui accepteraient d'assurer la continuité du contrat de gestion actuel.
- Les gérants ont été reçus en Mairie le lundi 02 décembre 2024 afin de leur expliquer la procédure.

Dans le but de nous conseiller au mieux dans cette procédure de succession, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir demandé au cabinet KPMG de transmettre un devis.

Les tarifs des prestations ont été présentés à la Mairie :

- Coût Jour HT : 1000 €
- Demi-journée HT : 500 €
- Déplacement HT : 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à recourir au cabinet KPMG pour les missions de conseil concernant ce dossier

OBJET : DEVIS ATELIER PLOMBERIE ZONE ARTISANALE

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à l'atelier de plomberie de la zone artisanale « Le Riol du Bros » ;

Vu les dégâts causés par divers cambriolages ;

Anthony JOANNY et Marjolaine TRICHARD sont sortis de la salle du Conseil pour cette délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis :

- Le 1^{er} de la SARL AJ Menuiserie d'un montant total de 9 740,70 € TTC pour la pose de deux portes,
- Le 2^{ème} de l'entreprise Didier DELPEUCH d'un montant total de 5 153, 72 € TTC pour le ravalement de façade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'effectuer les travaux de l'atelier de plomberie de la zone artisanale « Le Riol du Bros »
- De retenir les 2 devis présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser les

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène ;

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS) ;

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Départemental prendra à sa charge 152 € par enfant soit 1976 € pour le séjour de mars/avril. Habituellement, les communes sont sollicitées à hauteur de 30 %. Jusqu'à présent, la commune de Servièrès-le-Château a toujours pris en charge 40 % pour ne laisser que, environ, 20 % à la charge des familles.

Le Maire propose, suite à une proposition d'un conseiller municipal, d'augmenter la prise en charge de la commune à 50 %. Les membres du Conseil Municipal ont alors débattu sur le montant de la participation : 7 membres du Conseil étaient pour cette augmentation, 8 membres étaient contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir la participation de la commune à hauteur de 40 % du prix du voyage par élève ce qui représente au total pour la commune : 2080 € pour le séjour mars/avril $[(400 \times 0,40) \times 13]$;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Servièrès de la somme indiquée ci-dessus après détermination par la Directrice de l'école de la date du séjour.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2025.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 relative aux tarifs communaux,

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux appliqués en 2024 : eau, assainissement, location de salles, cimetières, etc.

Monsieur le Maire explique que le tarif de l'eau a augmenté de 0,3 centimes d'euro l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les tarifs communaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2025.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS POUR LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE CANTINE CAISSE DES ECOLES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant une régie de recettes pour la gestion de la cantine scolaire,

Considérant la nécessité de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein des régies,

Considérant que la création d'un compte de dépôt permettra de :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de régie,
- Diversifier les modes de paiement utilisables par les régisseurs,
- Moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie,
- Limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces.

Considérant les modalités simples d'ouverture du compte, décrites ci-après :

- Signature d'un document d'ouverture et d'un formulaire de procuration,
- Fourniture de 3 types de pièces à communiquer,
- Acte consécutif de la régie autorisant l'ouverture d'un compte de dépôt et fonds au Trésor,
- Acte de nomination du régisseur,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du régisseur titulaire.

Considérant les exposés ci-avant, il peut être judicieux d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor Public, appelé « Compte de dépôts de fonds au Trésor » ou compte « DFT ».

Après avis du trésorier de la Commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

Article 1 : Ouvrir ou faire ouvrir un compte bancaire DFT, dès que possible auprès de la DDFIP de Tulle, à l'ordre de la régie.

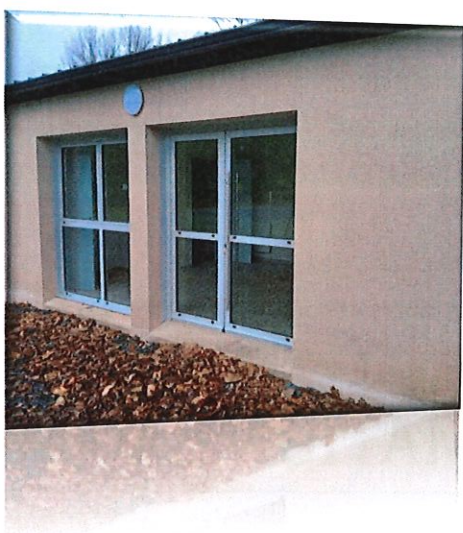
Article 2 : Dire que les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Prélèvement,
- Cartes bancaires,

Article 3 : Signer tout document se rapportant à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

TRAVAUX 2024 - 2025

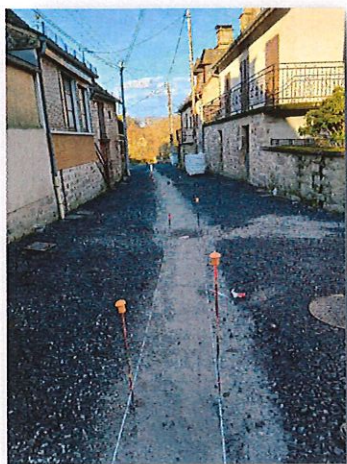
AGRANDISSEMENT ACCUEIL CAMPING - SALLE « TENNIS »



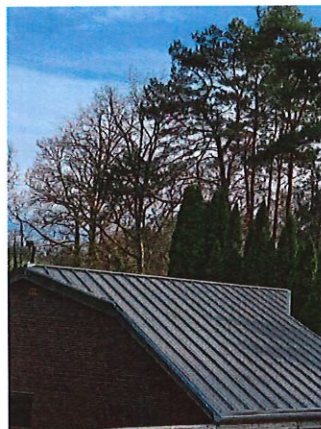
RENOVATION TOITURE DE LA SALLE DU CAMPING (suite à sinistre)



TRAVAUX VOIRIE AU COUDERT



TRAVAUX VESTIAIRES STADE (chouette)



L'extinction de l'éclairage public

Une mesure de sobriété qui s'ancre dans les habitudes énergétiques les plus largement adoptées au niveau collectif.

Une double incitation écologique et économique à baisser la consommation d'électricité.

L'ensemble de notre éclairage public sera équipé d'ampoules à LED basse consommation.

Pour votre information l'extinction de l'éclairage Bourg de 23H à 5H pour EPDA.

En ce qui concerne le reste de la commune de 23H à 6H.

Navette « Nouveau Service »



- Le service de transport pour les Foires à Argentat est à votre service tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois. Il est gratuit. Le départ de Servièrès à lieu vers 9 h. Arrivée à Argentat vers 9 h 30. Pour le retour, le départ est prévu à Argentat vers 11 h 15. Arrivée à Servièrès vers midi. Au passage, le véhicule prend quelques personnes à Hauteefage. Pour bénéficier du service, il suffit d'appeler la mairie (05 55 28 21 92) au plus tard le mercredi après-midi avant 17 heures. Le véhicule viendra vous chercher à votre domicile.
- Un service de transport gratuit est organisé, chaque dernier jeudi après-midi du mois, pour se rendre à la **Maison des services de St Privat**

Les personnes intéressées devront préalablement prendre rendez-vous auprès de la Maison des Services.

Ensuite, il suffit de s'inscrire en Mairie au plus tard le lundi avant 17 heures. Le véhicule viendra vous chercher à votre domicile.

MEDECINS

Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne

Médecins : Dr FARGES Camille

Dr DABERTRAND Christine

Tél secrétariat : 05 55 28 22 61



La nuit de 20 h 00 à 8 h 00 et les week-ends du samedi 12 h 00 au lundi 8 h 00 un médecin est en permanence joignable au **15**

Ce médecin répond à toute demande médicale et il prévient le médecin de garde du secteur s'il juge son intervention nécessaire.



CABINET KINESITHERAPEUTES

MM. Philippe SEINCE – Dominique LAURENT – Valentin BRINGEZU –
Mme DEBOVE Margaux – COCHARD Marion

Tél : 05 55 28 20 82 : Ouvert du Lundi au Samedi

Cabinet : Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne – SERVIÈRES LE CHATEAU


CABINET D'INFIRMIERE : 05 55 28 07 17 – Valérie LAVERGNE

Tous les jours : soins à domicile

Soins au cabinet sur RDV : Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne

(1^{er} Etage) à SERVIERES-LE-CHÂTEAU


GARDES PHARMACIE « garde après fermeture du Samedi 18 h »

- Pharmacie DUMOND ☎ 05 55 28 20 57
- Pharmacie SUDER ☎ 05 55 28 48 80

(Pour connaître la pharmacie de garde faire « 3237 » par téléphone ou resogardes sur internet)

GARDES PHARMACIE 2025
MARS 2025

Dimanche 02 : ST PRIVAT
Dimanche 09 : SUDER
Dimanche 16 : ST PRIVAT
Dimanche 23 : SUDER
Dimanche 30 : ST PRIVAT

MAI 2025

Jeudi 01 : ST PRIVAT
Dimanche 04 : SUDER
Jeudi 08 : SUDER
Dimanche 11 : ST PRIVAT
Dimanche 18 : SUDER
Dimanche 25 : ST PRIVAT
Jeudi 29 : ST PRIVAT

JUILLET 20245

Dimanche 06 : ST PRIVAT
Dimanche 13 : SUDER
Lundi 14 : SUDER
Dimanche 20 : ST PRIVAT
Dimanche 27 : SUDER

SEPTEMBRE 2025

Dimanche 07 : SUDER
Dimanche 14 : ST PRIVAT
Dimanche 21 : SUDER
Dimanche 28 : ST PRIVAT

NOVEMBRE 2025

Samedi 01 : SUDER
Dimanche 02 : SUDER
Dimanche 09 : ST PRIVAT
Mardi 11 : ST PRIVAT
Dimanche 16 : SUDER
Dimanche 23 : ST PRIVAT
Dimanche 30 : SUDER

AVRIL 2025

Dimanche 06 : SUDER
Dimanche 13 : ST PRIVAT
Dimanche 20 : SUDER
Lundi 21 : SUDER
Dimanche 27 : ST PRIVAT

JUIN 2025

Dimanche 01 : SUDER
Dimanche 08 : ST PRIVAT
Lundi 09 : ST PRIVAT
Dimanche 15 : SUDER
Dimanche 22 : ST PRIVAT
Dimanche 29 : SUDER

AOUT 2025

Dimanche 03 : ST PRIVAT
Dimanche 10 : SUDER
Vendredi 15 : ST PRIVAT
Dimanche 17 : ST PRIVAT
Dimanche 24 : SUDER
Dimanche 31 : ST PRIVAT

OCTOBRE 2025

Dimanche 05 : SUDER
Dimanche 12 : ST PRIVAT
Dimanche 19 : SUDER
Dimanche 26 : ST PRIVAT

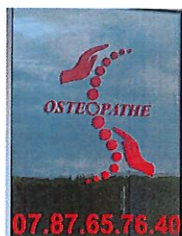
DECEMBRE 2025

Dimanche 07 : ST PRIVAT
Dimanche 14 : SUDER
Dimanche 21 : SUDER
Jeudi 25 : SUDER
Dimanche 28 : ST PRIVAT

Sylvie SEVERIN-FENIEZ

PEDICURE-PODOLOGUE : ☎ 04 71 68 23 53

Sur RDV, une fois par mois, vous recevra dans le Cabinet de Kinésithérapie, Pôle Médical – Place du Vieux Chêne – SERVIERES LE CHATEAU



CABINET D'OSTEOPATHIE

Mme POUGET Sonia :

07 87 65 76 40

Rue du Château « Côté parking »



PSYCHOMOTRICIENNE – Mme MARCOS Isabelle

6 chemin du Pas des Horts – SERVIERES LE CHATEAU

Sur RDV : 07 77 39 02 04

Psychomo.marcos@gmail.com



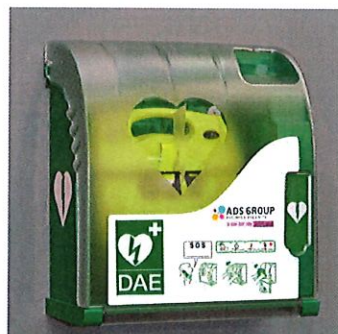
Tous les quatrièmes jeudis de chaque mois



Présence sur la commune de Servières-le-Château.

Alex vous accueille sur RDV au

07.88.87.01.31



DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur est à la disposition du public dans le bourg de Servières. Il se trouve dans un petit boîtier vert et blanc d'environ 40 cm de côté, lui-même fixé sur le mur du bâtiment principal de la Maison d'Accueil Spécialisée, à quelques mètres à droite des 2 portes d'entrée de la salle communale.



RECENSEMENT MILITAIRE

Les Français (filles et garçons) nés en 2009 sont priés de venir se faire inscrire en Mairie dès leur anniversaire (16 ans), munis du livret de famille de leurs parents.

Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le :

Centre du Service Nationale – 88, Rue du Pont St Martial – 87000 LIMOGES

Téléphone pour les administrés : 05 55 12 69 72

Email : csn-limoges.jdc.fct@intradet.gouv.fr

Ou

Consulter le site internet : <http://www.defense.gouv.fr> (rubrique JDC)



BIBLIOTHEQUE

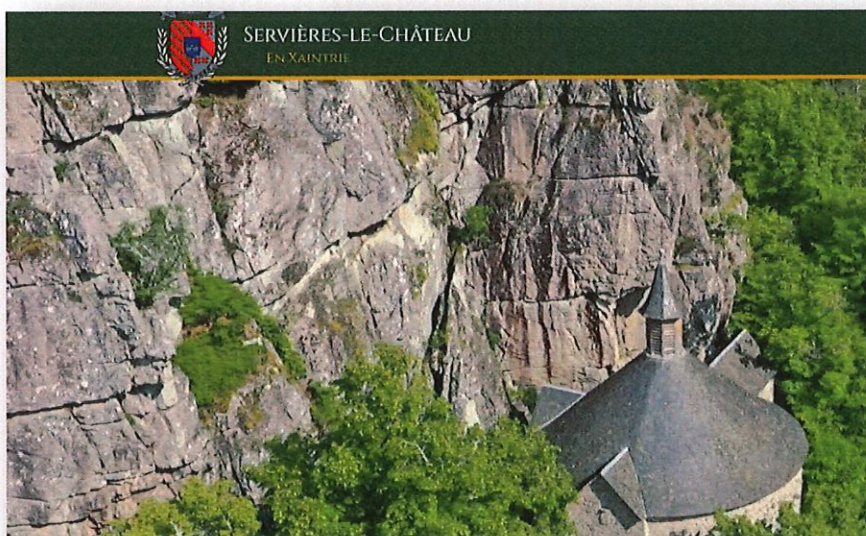
Bâtiment cours de l'école : 2 Chemin du Pas des Horts – SERVIÈRES

► Tous les mercredis de 10 h 30 à 12 h 00

Prêt gratuit : Possibilité de réservation de certains livres et audio-livres auprès de Marie-Claude

SITE DE SERVIÈRES

www.servieres-le-chateau.fr



CANTINE SERVIERES-le-CHATEAU

C'est la fête à la cantine



ECOLE

Randonnées pédestres

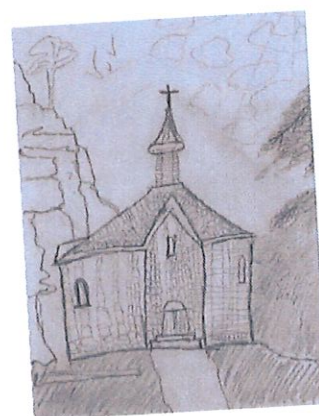
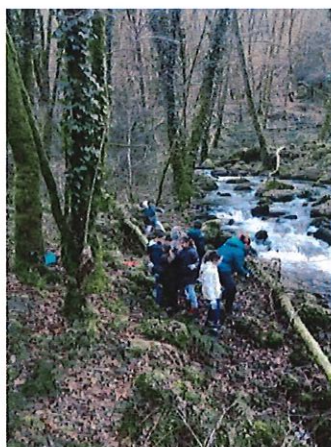
Le 13 janvier, les élèves de l'école primaire ont chaussé leurs meilleurs souliers afin d'arpenter l'ancien chemin de croix et sentier escarpé pour se rendre à Glény. Cette sortie de terrain s'inscrit dans le cadre du Projet « Plastique à la loupe » proposé par la fondation Tara Océan qui a pour but de permettre aux scientifiques de progresser plus rapidement dans la compréhension de l'océan. C'est une opération pédagogique au service de l'éducation au développement durable qui propose aux élèves de contribuer à l'état des lieux de la pollution plastique des plages et berges, en France et dans certains sites européens ciblés par les chercheurs. La base de données ainsi constituée alimente la recherche scientifique et contribue à l'aide à la décision politique. Cette opération éducative utilise les sciences participatives comme levier pour développer l'éco-citoyenneté, l'esprit critique et l'engagement des jeunes. Les élèves ont donc pu, sur un périmètre déterminé, ramasser les déchets sur les berges de la Glane. De retour en classe, ils ont estimé le volume, compté, pesé mais surtout trié ces déchets par matière afin de transmettre toutes ces données à la fondation Tara Océan qui alimentera sa base de données et dans un second temps les analysera pour restituer à l'école une fiche de synthèse.

Félicitation à tous ces petits marcheurs qui ont effectué les 6,6 km avec un dénivelé de 290m et ramassé 2,9 kg de déchets.

Visio conférence avec les chercheurs de Tara Océan

Ramassage des déchets

Sentier jusqu'à Glény



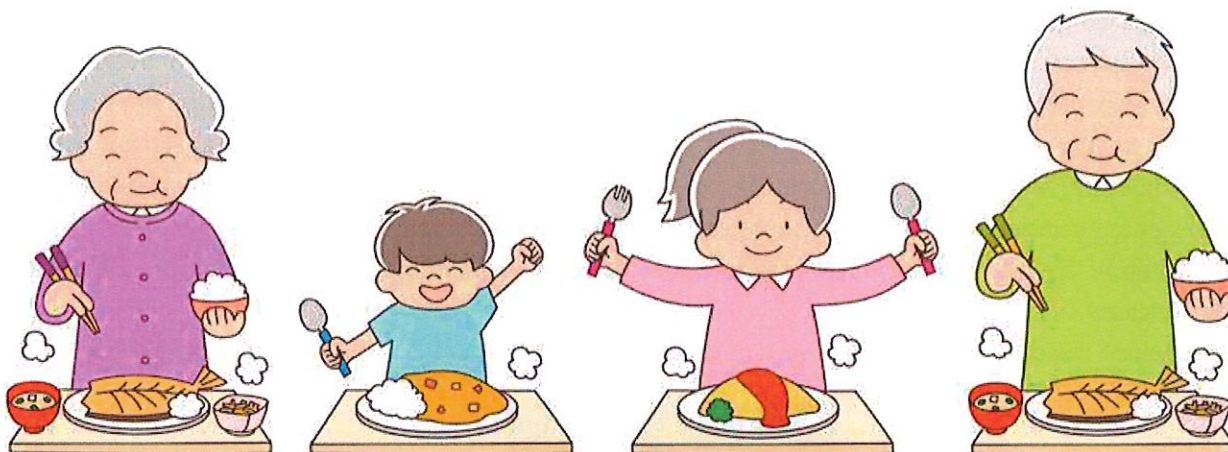
Pesée et tri des déchets

Découverte de la Chapelle Notre Dame Du Roc

En parallèle, les élèves ont participé au projet « Montre-moi ton bâti ». Après une première sortie de terrain dans le bourg, pour identifier les couleurs, les matériaux et commencer à situer le bâti et petit patrimoine dans le temps, ils ont reçu Paul Alexandre (chargé de mission du PETR vallée de la Dordogne corrézienne) qui leur a apporté le vocabulaire spécifique. Ils sont ensuite retournés sur les sentiers pour développer leur sens de l'observation sur La Chapelle Notre Dame du Roc et ont pu découvrir l'origine de cet édifice. Avec ce projet artistique et culturel, les élèves ont réalisé des croquis et dessins qui seront restitués, avec les connaissances acquises, dans un montage vidéo.

RAPPEL

CANTINE INTERGENERATIONNELLE



Vous avez 70 ans et plus et vous résidez à Servières le château :

Chaque mardi midi, nous vous proposons de partager un repas avec les enfants qui déjeunent à la cantine.

Ce sera l'occasion d'un échange intergénérationnel enrichissant pour les petits et les grands, dans la convivialité et la bonne humeur.

Le prix du repas est fixé à 4,60 € (2025)

Si vous êtes intéressés, il suffit de s'inscrire au plus tard le vendredi de la semaine précédente, en téléphonant à la mairie au 05.55.28.21.92 – Possibilité de faire du co-voiturage (on vient vous chercher)



INFORMATIONS DIVERSES



BIENVENUE A NOTRE NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE

Florence est heureuse de vous présenter sa nouvelle collègue : Clémence

Depuis le 21/10/2024, Clémence FONDEUR est notre secrétaire de Mairie suite au départ de Agnès GAUVIN partie pour d'autres aventures.

Clémence arrive de Lyon. Elle est venue avec sa famille s'établir en Corrèze et elle est depuis peu domiciliée à SERVIERES LE CHATEAU.

Clémence s'adapte très vite au métier de secrétaire de mairie qui devient de plus en plus complexe.

Il faut s'adapter en permanence aux différentes technologiques qu'on nous impose et aux règles qui changent tout le temps...

Le métier de secrétaire de Mairie en milieu rural est très enrichissant malgré tout. On ne s'ennuie jamais.

Bienvenue à Clémence.

NOUVELLE ACTIVITE

Etienne GASQUET vous présente sa nouvelle activité « A M G X » (Atelier mécanique générale Xaintrie)

Etienne GASQUET vient de s'établir dans le local situé à La Maisonneuve au 3 Ter - 19220 SERVIERES LE CHATEAU.

Il vous y accueille désormais pour tous vos travaux de mécanique générale.

Vous pouvez le contacter ou aller le voir directement à : 3 Ter, La Maisonneuve – 19220 SERVIERES LE CHATEAU



100 ANS Mme TROUILLET Irène – EHPAD ST PRIVAT



Le 23 Novembre 2024, le Maire et quelques membres du Conseil Municipal ont rejoint les amis et la famille de Mme Irène Trouillet à l'EHPAC de St Privat pour célébrer ses 100 ans.

Ce fut un moment chaleureux et riche en émotions notamment lors des discours de M. le Maire et du Docteur Bouyat

100 ANS Mme DU BAC Elisabeth – GLENY



Madame DU BAC a également fêté ses 100 ans lors d'un repas organisé par sa famille le 19 mai 2024. Monsieur le Maire a été invité à cet événement chaleureux. Ce fut l'occasion de passer un moment convivial autour de Madame DU BAC.

REPAS CCAS 2025



C'est dans une ambiance festive et chaleureuse que s'est déroulé, le 19 Janvier 2025, le repas des aînés à la salle communale. 80 personnes ont profité du repas servi par les Ets GUBERT et de l'animation de Nathalie Michard, chanteuse et Philippe Michard, musicien et magicien.

AU REVOIR DR BOUYAT et BONNE RETRAITE

Le Docteur Jean-Claude BOUYAT s'est installé à Servières le château en août 1985.

Dès son arrivée et jusqu'à son départ en retraite le 31 décembre 2024, ce véritable médecin de campagne a inlassablement parcouru nos routes pour se rendre au chevet de ses patients.

Dans son cabinet ouvert selon des amplitudes horaires maximales, il a accueilli, soigné, écouté et réconforté une quantité innombrable de patients.

C'est un vrai médecin de famille qui a accompagné et soigné sans relâche, qui a vu grandir nos enfants et a été un confident et un soutien psychologique pour nombre d'entre nous.

Nous le remercions chaleureusement pour tout ce temps consacré à ses patients.

Après ces presque 40 années à prendre soin des autres il est temps de prendre soin de vous. Nous vous souhaitons, cher Docteur Bouyat, une belle et longue retraite.



Ci-dessus une photo de l'équipe médicale de Servières-le-Château au complet